



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Frais de clôture d'un compte suite au décès d'un enfant

Question écrite n° 2441

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des familles endeuillées par la perte d'un enfant mineur et qui doivent payer des frais de clôture du compte (type Livret A) de cet enfant, dont le montant varie d'un établissement bancaire à l'autre. Cette situation inhumaine et déplacée a été dénoncée il y a quelques mois par des associations, pointant du doigt notamment La Banque Postale. Certaines enseignes se sont depuis engagées à ne plus facturer ces frais. Cependant, elle voudrait savoir quelle mesure il envisage de prendre pour interdire purement et simplement aux banques de facturer ce type de frais totalement déplacés et qui ajoutent de la douleur à ces parents, un livret A étant le symbole même de l'avenir que l'on préparait pour son enfant.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2441

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mai 2024

Question publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4803

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)